

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-troisième session du Comité permanent
Gigiri (Kenya), 8 avril 2000

RAPPORT RESUME

Membres:

| | |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Afrique: | Afrique du Sud Burkina Faso Namibie |
| Amérique centrale et du Sud et Caraïbes: | Argentine Panama |
| Amérique du Nord: | Mexique |
| Asie: | Arabie saoudite Japon |
| Europe: | Fédération de Russie Italie Royaume-Uni (présidence) |

Observateurs:

Allemagne
Chine
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
France
Kenya
Pays-Bas
République-Unie de Tanzanie
Soudan

PNUE
Commission européenne

Secrétariat:

W. Wijnstekers
J. Armstrong
J. Sellar

Rapporteurs:

J. Caldwell
M. Groves
M. Jenkins
C. Lippai
J. Roberts

1. Allocution d'ouverture du Président

Le Président ouvre la 43^e session du Comité permanent en déclarant que la session a un caractère essentiellement administratif; il note que les participants n'auront pas le temps de mener des débats de fond sur les grandes questions de politique.

Le représentant du PNUÉ souhaite la bienvenue aux observateurs au siège du PNUÉ et invite tous les participants à signaler au personnel du PNUÉ les problèmes logistiques qu'ils pourraient rencontrer. Il conclut en souhaitant au Comité le plein succès de sa session.

2. Acceptation des lettres de créance

Le Secrétaire général suggère que compte tenu du processus d'enregistrement qui a lieu pour la 11^e session de la Conférence des Parties, il ne soit pas procédé à la vérification formelle habituelle des lettres de créance. En l'absence de commentaires des membres du Comité, cette suggestion est acceptée.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Président demande si des questions devraient être ajoutées à l'ordre du jour provisoire. Il note qu'il y a une question sur les frais administratifs prélevés par le PNUÉ sur les contributions de contrepartie, qui sera abordée au point 10 de l'ordre du jour, Autres questions.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) demande un débat sur une proposition concernant les timbres de sécurité. Il est décidé que cette question sera ajoutée au point 10 l'ordre du jour.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) demande un débat sur une proposition concernant un programme sur une maîtrise en commerce international des espèces sauvages. Il ajoute que les documents ont déjà été communiqués en anglais et en espagnol. Il est décidé que cette question sera ajoutée au point 10 l'ordre du jour.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique demande si la question du règlement intérieur devrait être évoquée au point 5 ou au point 10 de l'ordre du jour. Le Président suggère qu'elle le soit au point 5.

L'ordre du jour est adopté tel qu'amendé.

4. Composition du bureau de la 11^e session de la Conférence des Parties

Le Secrétaire général note qu'aux termes de l'article 15 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le bureau inclut les présidents du Comité I, du Comité II, du Comité du budget, du Comité de vérification des pouvoirs, ainsi que les membres du Comité permanent et le Secrétariat. Il explique que faute d'un pays hôte, le PNUÉ a proposé que l'ambassadeur de la République islamique d'Iran, S.E. B. Asadi, assure la présidence de la session, que Mme M. Clemente Muñoz, Espagne, assure celle du Comité I et M. Veit Koester, Danemark, celle du Comité II. Ces trois personnes ont été proposées par le Secrétariat et le PNUÉ. Il n'y a pas d'autres commentaires; les candidatures proposées sont acceptées.

Le Président demande des propositions de candidatures pour la vice-présidence de la session et celle de chaque Comité. La représentation des régions Afrique, Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, et Océanie est actuellement incomplète. Le Président suggère de revenir à cette question ultérieurement.

5. Autres questions relatives à l'organisation de la 11^e session de la Conférence des Parties

5.1. Nomination d'un médiateur en cas de différend

Suite à des discussions antérieures au Comité permanent, le Secrétariat avait été prié de nommer un médiateur chargé d'assister le bureau en cas de différend et d'attirer son attention sur les seuls cas notoires. Le PNUÉ, invité à suggérer un candidat, a proposé M. D. Kaniaru.

Le Président demande au Secrétariat de rappeler le contexte de cette décision. Le Secrétariat explique que la situation résulte d'une modification du règlement intérieur concernant la documentation. Autrefois, les documents des observateurs étaient examinés par le Secrétariat avant d'être distribués. Le document Doc. SC42.6.2 Annexe, sur l'organisation et la procédure concernant les sessions de la Conférence des Parties, pose le problème du traitement des plaintes pour comportement non approprié de participants à une session. La nomination formelle d'un médiateur avait été suggérée. Le Président remercie le Secrétariat pour ses explications et annonce qu'un candidat a été proposé.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique, appuyé par celui de l'Allemagne, se déclare préoccupé par l'article 29 du règlement intérieur pour les raisons suivantes:

- i) une plainte peut être déposée non seulement par une Partie mais aussi par une organisation non gouvernementale (ONG) ou autre observateur; le médiateur pourrait donc se retrouver en position d'arbitrer deux ONG ayant des vues opposées – non sans une charge de travail accrue pour le bureau;
- ii) l'article 29, paragraphe 4, aborde la question de l'exclusion d'observateurs d'une séance à huis clos. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique estime que ce serait une violation de la Convention puisque les observateurs se verraient dénier le droit de participer pleinement (sans droit de vote).

Le Président demande l'opinion du Comité permanent sur la manière d'amender le règlement intérieur, notant qu'un amendement pourrait entraîner la suppression de l'article 29 et le retour au règlement intérieur précédent. Il souligne que le nouveau règlement intérieur a été accepté par consensus à la 42^e session du Comité permanent et que le Secrétariat a procédé correctement. Il suggère que la démarche exposée dans le règlement intérieur provisoire soit suivie durant la 11^e session de la Conférence des Parties et que s'il y a des problèmes, la question soit réexaminée pour la 12^e session.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) estime que c'est au Comité permanent de guider le médiateur et que les différends entre ONG ne devraient pas être soumis au bureau. Le Président précise que le médiateur traiterait les cas impliquant une Partie. Il convient que le Secrétariat devra l'indiquer dans les lignes directrices à l'intention du médiateur et qu'un amendement à l'article 29 pourrait être nécessaire. En réponse à la deuxième crainte exprimée par l'observateur des Etats-Unis d'Amérique, le Secrétaire général suggère l'amendement suivant à l'article 29, paragraphe 4:

Le bureau prend les mesures appropriées, pouvant inclure, en dernier ressort, soit une proposition à la Conférence des Parties de retirer le droit d'une organisation d'être admise à la session, soit une plainte officielle à une Partie.

Le Président explique qu'ainsi, l'exclusion d'une organisation ne pourra être décidée qu'en séance plénière de la Conférence des Parties. En réponse à une demande d'éclaircissements de l'observateur du Kenya, le Président précise que n'importe quel Partie ou observateur a le droit de se plaindre et que des lignes directrices seront préparées à l'intention du médiateur.

Après d'autres éclaircissements, l'amendement est accepté.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique revient à la question de la non-admission du public aux séances à huis clos et demande si les observateurs accrédités en seraient exclus eux aussi. En réponse à cette question et à celles des observateurs de la Chine et de l'Afrique du Sud, le Secrétaire général explique que les observateurs doivent demander leur accréditation un mois avant une session. Toute personne ne respectant pas ce délai ne peut assister à la session qu'en tant que visiteur, sans droit de prendre la parole. Ce statut de visiteur s'applique aussi aux observateurs des organisations n'ayant pas été accréditées par leur organe de gestion. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique se déclare satisfait par cette explication.

Le représentant de l'Asie (Japon) se déclare préoccupé de ce que rien n'est prévu à l'ordre du jour de la 11^e session de la Conférence des Parties sur la question de l'en-tête officielle du papier utilisé par la CITES. Le Président rappelle qu'à sa 42^e session, le Comité permanent a décidé que l'ancien papier à en-tête CITES sera utilisé pour les notifications jusqu'à la 11^e session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat estime qu'il n'y a pas d'obligation d'inscrire cette question à l'ordre du jour mais qu'elle pourrait être abordée dans un cadre approprié (Comité I ou Comité II). Le représentant du PNUE fait remarquer qu'aucune autre convention n'a exprimé de préoccupation au sujet du logo du PNUE sur leur papier à en-tête et qu'en outre, toutes les conventions n'ont pas un logo qui leur est propre. Le représentant de l'Asie (Japon), en réponse à une demande du Président, convient d'aborder la question au niveau bilatéral avec le PNUE.

L'observateur du Kenya se réfère à l'article 11, paragraphe 3, et au placement des délégués. Le Secrétariat précise que chaque délégation aura quatre sièges et que les autres membres de la délégation seront assis au fond de la salle, de même que les observateurs; les visiteurs seront assis dans les différentes zones de la mezzanine.

Se référant à l'article 11, paragraphe 2, le représentant de l'Afrique (Namibie) demande si des Parties appartenant à une organisation d'intégration économique régionale ont demandé à être placées ensemble. Le Président répond que l'Union européenne a présenté une demande formelle en ce sens au Secrétariat, qui y a répondu favorablement. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique et le représentant de l'Afrique (Namibie) espèrent que cette question sera abordée avant le début de la session de la Conférence des Parties afin que les dispositions logistiques nécessaires soient prises.

Le Président suggère trois options:

- i) la suppression de l'article 11, paragraphe 2; ou
- ii) le maintien de l'article 11, paragraphe 2 pour le moment et son renvoi à la Conférence pour discussion en séance plénière; ou
- iii) le maintien de l'article 11, paragraphe 2, étant entendu qu'aucune autre demande ne sera faite à la 11^e session de la Conférence des Parties.

Le Président invite l'observateur de la Commission européenne à prendre la parole. Celui-ci déclare que la Commission ne souhaite pas perturber le déroulement de la session de la Conférence des Parties et qu'elle suivra volontiers les dispositions suggérées.

Le Secrétariat souligne que si les membres de l'Union européenne sont placés ensemble, cela n'entraînera pas pour autant un vote en bloc: chaque Partie aura sa plaque nominative et une voix. Il ajoute que le Comité permanent a approuvé cette décision et qu'aucune autre organisation ne fera cette demande car dans le document, une note de bas de page définit clairement ce qu'est une organisation d'intégration économique régionale.

En réponse au Président qui demande un accord sur ce point, l'observateur de la Nouvelle-Zélande propose la suppression de l'article 11, paragraphe 2, qui, selon lui, créerait un précédent pour le vote en bloc. Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) et de l'Afrique (Namibie) appuient cette suggestion. Le Président convient que l'amendement de Gaborone n'est pas encore en vigueur et qu'il n'y a pas lieu de compliquer encore la situation; il est donc décidé que l'article 11, paragraphe 2, sera supprimé du règlement intérieur provisoire et qu'une version révisée sera soumise à la Conférence des Parties.

6. Application de la Convention dans certains pays: République démocratique du Congo

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.43.6, où sont indiquées les mesures prises par la République démocratique du Congo et par le Secrétariat. Il explique qu'à la suite d'une mission technique conduite en République démocratique du Congo en juin 1999, ce pays a communiqué au Secrétariat un projet de législation. Les commentaires sur ce projet ont par la suite été intégrés dans le texte et un décret ministériel a été pris le 28 mars 2000. Le Secrétariat souligne que cette législation environnementale est l'une des plus complètes qui soient en Afrique francophone et qu'elle pourrait servir de modèle pour assister d'autres Parties. Le Secrétariat estime que la République démocratique du Congo remplit pleinement les conditions fixées par le Comité permanent à sa 41^e session et recommande que la décision 10.18, paragraphe a) ne soit plus appliquée à ce pays. Les représentants de l'Afrique (Soudan), de l'Amérique du Nord (Mexique) et du pays hôte précédent (Zimbabwe) appuient cette recommandation.

Le Président note qu'il y a consensus et la recommandation du Secrétariat est acceptée.

7. Questions relatives aux éléphants

Le Président rappelle que le Comité permanent est chargé de superviser le commerce expérimental de stocks d'ivoire. Il ajoute qu'un rapport d'activité est résumé dans un projet de document qui avait été envoyé aux membres du Comité avant d'être soumis au Secrétariat pour être présenté à la Conférence des Parties à sa 11^e session.

Il rappelle que la quatrième réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, présidée par M. Yared (Ghana), a eu lieu du 4 au 7 avril 2000 et a permis de faire des progrès importants. Un document est en préparation.

Enfin, le Président indique que la Commission européenne a envoyé une lettre d'intention concernant le versement de EUR 4 millions pour la mise en œuvre de MIKE. Il souligne l'importance d'une telle contribution financière, qui permettra la poursuite de MIKE et lui donnera une chance de réussir.

Le Secrétariat indique qu'un communiqué formel sera fait lors de la 11^e session de la Conférence des Parties et distribué en tant que document officiel.

En réponse à une question de l'observateur de l'Allemagne sur la poursuite du dialogue durant la 11^e session de la Conférence des Parties, le Président explique que celle-ci est nécessaire car certains ajustements restent à faire. Il ajoute que cela pourrait nécessiter la modification de l'ordre des questions devant être examinées par le Comité I. La Présidente de ce Comité sera donc priée de prévoir du temps pour la poursuite du dialogue.

Le Secrétariat ajoute que le Président du Comité II devra lui aussi être averti d'un éventuel délai dans l'examen des propositions sur les éléphants afin que les délégués participant à ce Comité puissent organiser leur participation aux débats sur les éléphants ayant lieu ailleurs.

Le Président recommande que le bureau coordonne les séances de manière qu'il y ait plus de temps pour le dialogue sur les éléphants, et qu'il s'accorde sur l'échelonnement des autres questions de fond devant être soulevées au Comité I et au Comité II.

L'observateur de l'Afrique du Sud souhaite que les documents pertinents soient présentés au début des travaux de la session puisqu'il faudra plus de temps pour permettre le dialogue entre les Etats des aires de répartition. Le Président suggère que le bureau demande l'établissement d'un groupe de travail le premier jour de la session. Le représentant du pays hôte précédent (Zimbabwe) et l'observateur du Kenya appuient cette suggestion.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique note que selon le règlement intérieur de la Conférence des Parties, il faudra voter d'abord sur la proposition de l'Afrique du Sud puis sur celles du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, et enfin sur les propositions de l'Inde et du Kenya. Quoi qu'il en soit, cela n'empêche pas la discussion simultanée de toutes les propositions relatives aux éléphants.

L'observateur de l'Afrique du Sud demande que la décision soit reportée à une des premières réunions du bureau pour permettre aux auteurs des propositions d'examiner avec la Présidente du Comité I les avantages et les inconvénients d'une modification de l'ordre des débats.

8. Mission politique sur le tigre

Le Secrétariat indique que le document Doc. 11.30 Annexe 2 présente un résumé sur la mission politique de haut niveau conduite par le Secrétariat et le Président du Comité permanent en Chine, en Inde et au Japon, après une mission technique dans 14 Etats de l'aire de répartition, qui avait fait l'objet d'un rapport soumis au Comité permanent à sa 42^e session à Lisbonne.

Concernant la Chine, le Secrétariat note qu'il subsiste des points préoccupants, en particulier pour ce qui est de l'appui technique à la lutte contre la fraude. Concernant l'Inde, le Secrétariat a noté plusieurs points préoccupants. Le Secrétariat a été impressionné par la

réaction du Gouvernement japonais aux commentaires et recommandations de la mission. Il conclut en déclarant que le rapport donne la liste des recommandations stratégiques de la mission qui seront examinées par la Conférence des Parties au cours de sa 11^e session.

Le Président remercie les trois Parties concernées pour leur appui et remercie TRAFFIC, notant que les missions n'auraient pas pu avoir lieu sans son expérience et sa collaboration.

L'observateur de la Chine remercie le Secrétariat pour son aide à la mission et son assistance dans les améliorations techniques apportées à la conservation du tigre dans la nature.

9. Passage transfrontalier d'animaux vivants

Le Président se réfère au document Doc. SC.43.9 et explique qu'il n'y a pas consensus sur cette question; il note en particulier que le Secrétariat estime qu'il n'y a pas de motif suffisant pour justifier le changement des dispositions actuelles applicables au titre de la résolution Conf. 8.16 concernant les expositions itinérantes d'animaux vivants.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique indique qu'un groupe de travail a examiné cette question complexe lors de deux sessions du Comité permanent et a reconnu la difficulté de la résoudre facilement et rapidement. Il se réfère à la 42^e session du Comité permanent et au fait que le Secrétariat devait préparer un formulaire de permis à usage multiple; il espère que cette question progressera à la 11^e session de la Conférence des Parties.

Le Secrétariat estime que le projet de résolution préparé par les Etats-Unis d'Amérique (voir document Doc. SC.43.9 Annexe 2) n'est pas meilleur que la résolution Conf. 8.16 mais il reconnaît qu'il est difficile d'améliorer le libellé de cette résolution tout en faisant en sorte qu'il reste compatible avec le texte de Convention. Il suggère d'utiliser l'Annexe 2 au projet de résolution comme ajout à la résolution Conf. 8.16 et de soumettre le tout à la 11^e session de la Conférence des Parties, ajoutant que les problèmes techniques pourraient être abordés lors de futures sessions. Le Président approuve cette suggestion.

10. Autres questions

10.1 Rapport du PNUE

Le représentant du PNUE présente le document Doc. SC.43.10.1 et explique que le PNUE a entrepris une importante restructuration incluant la création d'une Division des conventions sur l'environnement. Il souligne que le PNUE promeut activement la synergie entre la CITES et les autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et indique que l'OICP-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes ont participé à Genève à un atelier sur le commerce illicite. Il relève qu'une Unité chargée des législations et du respect de la Convention a été mise en place au Secrétariat et souligne la nécessité d'harmoniser les rapports nationaux des membres des AME.

Il signale que le PNUE a créé sur Internet, en coopération avec l'UICN, un service d'information sur le droit de l'environnement – ECOLEX – où les textes de plus de 480 traités sur l'environnement, notamment la CITES, la CDB et Ramsar, sont disponibles en ligne à <http://www.ecolex.org>. Il espère que des textes de loi complémentaires seront placés prochainement sur ce site.

Un événement survenu récemment n'est pas mentionné dans le rapport: le Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (WCMC) fait à présent partie du PNUE. A cet égard, le représentant du PNUE remercie le Gouvernement britannique pour son appui technique et matériel. Il ajoute que cela renforcera les activités régionales du PNUE en matière de surveillance continue et de gestion des données sur la biodiversité. En 2000-2001, ces activités sont axées, sur cinq plans d'action régionaux: Cartagena, Lima, Nairobi, mer Rouge et mers de l'Asie de l'Est.

Le PNUE cherche à fournir un appui financier à la CITES et a entamé des discussions avec la CITES et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour appuyer des initiatives concernant la biodiversité.

Le Président remercie le PNUE pour son appui pour l'exercice 2000-2001 et demande au Secrétariat de communiquer au PNUE des projets potentiels. Concernant le financement, il renvoie les Parties au Comité du budget de la 11^e session de la Conférence des Parties, où les finances, la comptabilité et les frais administratifs seront discutés en détail.

Le Secrétariat présente le document Doc. 11.12.3, qui traite de la synergie avec les autres AME, et indique que des représentants de ces accords feront des exposés sur la collaboration et les synergies.

Le représentant de l'Asie (Japon) demande des éclaircissement sur le point 18 du document Doc. SC.43.10.1 concernant les relations entre le PNUE et la CITES. Le Secrétariat explique que le titre de ce point peut induire en erreur et aurait dû se référer aux relations entre le PNUE et les secrétariats des conventions qu'il administre.

Le Président lève la séance à 12 heures.

Seconde séance: 8 avril 2000: 14 h 20 – 15 heures

10.2 Frais administratifs du PNUE

Le Président présente cette question, notant que le Conseil d'administration du PNUE a décidé que le Directeur exécutif du PNUE imposera les 13% de frais administratifs sur les contributions volontaires aussi bien que sur les contributions obligatoires aux fonds d'affectation spéciale des conventions que le PNUE est chargé d'administrer, y compris la CITES. Les contributions volontaires additionnelles sont actuellement exemptées de ces frais. Le Président a convenu avec le Directeur exécutif d'aborder cette question avec le Comité permanent.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) note qu'au cours de discussions, des membres du Comité permanent ont exprimé leur profond désaccord quant au changement proposé. Elle estime que si cette mesure était appliquée, les futures contributions additionnelles seraient transférées directement à l'utilisateur au lieu de passer par le Secrétariat. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique se fait l'écho de ces commentaires, estimant qu'imposer ces frais n'inciterait pas au versement de contributions volontaires. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) note que le Royaume-Uni, au vu de ces préoccupations, a

déjà demandé la restitution de l'argent déposé au Secrétariat comme contribution volontaire.

Le représentant de l'Asie (Japon) appuie les orateurs précédents et prie le Président de demander des éclaircissements au Directeur exécutif du PNUE sur l'utilisation précise des 13% de frais administratifs actuellement perçus sur les contributions obligatoires au fonds d'affectation spéciale.

En réponse à une suggestion de l'observateur des Etats-Unis d'Amérique, et après débat, il est convenu que le Président recherchera ces prochains jours un accord plus satisfaisant avec le Directeur exécutif du PNUE et fera rapport au Comité du budget au cours de la 11^e session de la Conférence des Parties sur ce point et sur la réponse à la question soulevée par le représentant de l'Asie (Japon).

10.3 Timbres de sécurité

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) soulève la question de l'utilisation de timbres de sécurité frauduleux dans le commerce illégitime d'espèces sauvages. Elle attire l'attention des participants sur un rapport préparé par la police de l'air argentine, qui comporte des suggestions permettant d'améliorer le système. Le Secrétariat indique qu'il est conscient du problème et qu'il en a déjà discuté avec l'Argentine. Il est décidé que le Secrétariat prendra les mesures appropriées et fera rapport à la prochaine session du Comité permanent.

10.4 Proposition concernant un nouveau programme de cours de maîtrise au *Durrell Institute of Conservation and Ecology* (DICE)

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) présente le document SC.43 Inf.1, sur une proposition concernant un nouveau programme de cours de maîtrise sur la conservation et le commerce international des espèces sauvages, donné par le DICE à l'Université du Kent, Canterbury, Royaume-Uni. Il espère obtenir l'approbation du programme et l'autorisation d'utiliser le logo et les matériels CITES.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) note que les buts du programme proposé vont dans le sens du projet de plan stratégique de la CITES. Il loue le travail réalisé par l'Université de Cordoue, Espagne, qui a dispensé un cours de maîtrise similaire, et estime que les deux cours seront complémentaires et non concurrents. En plus de proposer une formation spécialisée dans la mise en œuvre de la Convention – axe principal du cours à Cordoue – le DICE entend intégrer la prise en compte de la CITES dans des programmes de maîtrise plus généraux.

Le Secrétariat est favorable à cette initiative mais souhaite que l'on évite les activités faisant double-emploi. Il suggère que les deux universités s'accordent sur une division du travail. L'observateur de l'Espagne se déclare ravi d'apprendre l'initiative du DICE et appuie la suggestion du Secrétariat concernant la coordination.

Le Comité permanent accepte d'appuyer l'initiative du DICE et demande que les deux universités se consultent afin de maximiser la complémentarité.

4. Composition du bureau de la 11^e session de la Conférence des Parties

Le Président rappelle qu'il faudrait des candidatures pour les postes non pourvus du bureau. Mme Janet Owen, Nouvelle-Zélande, a proposé d'assumer un poste. Elle est nommée présidente du Comité de vérification des pouvoirs. Le représentant de l'Afrique (Soudan) propose M. Emmanuel Severre, République-Unie de Tanzanie, à la vice-présidence de la session ou d'un Comité. Le représentant de l'Asie (Arabie saoudite) propose la Chine pour le Comité de vérification des pouvoirs. Cette dernière accepte. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique indique qu'il est prêt à participer à ce Comité; il est noté qu'il faut encore deux autres membres.

Après quelques annonces à caractère administratif, le Président remercie les membres du Comité permanent qui ont travaillé en étroite collaboration avec lui ces trois dernières années, et souhaite le plein succès de la session de la Conférence des Parties. Il clôt ensuite la session du Comité permanent.